

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 21 juin 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire

M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

Mme Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absent :

M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présentes :

Me Caroline Tremblay, directrice générale

Me Marie-Josée Couture, greffière

Me Josie-Anne Tardif, avocate conseillère en gestion contractuelle

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2022-272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point retiré :

7.10 Travaux publics — Directive de changement DC-13 — Construction & Pavage Portneuf inc. — Contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy — APO-2022-001

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 6 mai au 9 juin 2022, pour un montant de 1 095 336,16 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 6 mai au 9 juin 2022, pour un montant de 7 839 348,56 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 mai 2022, pour un montant de 433 141,11 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 mai 2022, pour un montant de 404 371,03 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 8 au 21 juin 2022 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2022-273

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 19 h 27, la séance est suspendue.

REPRISE DE LA SÉANCE

À 19 h 32, la séance est reprise.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 JUIN 2022 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 juin 2022.

2022-274

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 JUIN 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- BE2022-034 Entente entre la Ville de Québec et le Festival d'opéra de Québec, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Festival d'opéra de Québec, en 2022
- BE2022-036 Entente entre la Ville de Québec et la Corporation des fêtes historiques de Québec, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Fêtes de la Nouvelle-France 2022
- BE2022-037 Entente entre la Ville de Québec et l'Association du Festival de magie de Québec, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Festival de magie de Québec, en 2022
- AP2022-460 Entente entre la Ville de Québec et *Mack Ste–Foy inc.*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Mack* (Dossier 77828)
- AP2022-466 Renouvellement de l'entente contractuelle pour la fourniture et l'installation des écrans d'isolement et du mobilier (Appel d'offres public 53366)
- AP2022-486 Adjudication de contrats pour la fourniture et la plantation d'arbres Canopée Automne 2022 (Appel d'offres public 77641)
- AP2022-487 Adjudication de contrats pour la fourniture de produits de coupe, de meulage, de sablage, de brossage et chimiques pour le travail des métaux (Appel d'offres public 77425)
- BE2022-027 Entente entre la Ville de Québec et le Festival d'été international de Québec inc., relative au versement d'une subvention et la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement Festival d'été de Québec, en 2022
- RH2022-473 Renouvellement des ententes relatives à l'administration des six régimes de retraite de la Ville de Québec
- **DG2022-028** Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance d'agglomération, pour couvrir les dépenses

- supplémentaires engendrées par l'inflation pour l'exercice financier 2022
- VC2022-002 Appropriation d'une somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, et affectation au budget de fonctionnement 2022 du *Processus de l'entretien des voies de circulation*, sous la responsabilité de la direction de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- RH2022-542 Renouvellement de la Convention collective entre la Ville de Québec et le Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 4528 (SCFP) Secteur aquatique 2020–2024
- EM2022-004 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire des coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1508, et dépôt du projet de règlement
- EM2022-004 Appropriation de 211 000 \$ au fonds général
- EM2022-006 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1510, et dépôt du projet de règlement
- EM2022-006 Appropriation de 50 000 \$ au fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- AP2022-386 Entente entre la Ville de Québec et la Société de la Rivière Saint-Charles, relative à des services professionnels et techniques pour la Brigade de l'eau 2022 (Dossier 77714)
- AP2022-449 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de repas, collations et breuvages, pour le Quartier-maître Sécurité publique (Contrat sur commande) (Appel d'offres public 76919)
- AJ2022-015 Règlement hors cour du dossier SAI-Q-257575-2109 entre la Ville de Québec et *Propriétés immobilières SDLP Limitée* Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 115, boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant le lot numéro 1 303 391 du cadastre du Québec
- AP2022-324 Entente-cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et Énergir, S.E.C., relative à des services professionnels et techniques pour le déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 74454)
- AP2022-489 Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour des services de traduction pour le Service de police (Dossier 77423)
- AP2022-497 Entente-cadre de réalisation de travaux de déplacement et/ou d'enfouissement de réseau, et entente-cadre de réalisation de travaux civils et de cession d'actifs civils, entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, relatives à des services pour le déplacement de ses installations (phase réalisation), dans le cadre du Projet du tramway de Québec (Dossier 76130)
- DE2022-520 Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative à la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*, sur le territoire de la Cité-Universitaire dans l'agglomération de Québec Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge
- DG2022-030 Remplacement d'un membre à la Commission d'ExpoCité

- FN2022-027 Fermeture de 13 règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduaires de pouvoir d'emprunt
- FN2022-029 Approbation du Règlement nº 410 décrétant un emprunt n'excédant pas 5 176 000 \$ concernant l'implantation d'une solution logicielle de gestion technique centralisée du Réseau de transport de la Capitale
- FN2022-031 Approbation du Règlement n° 411 décrétant un emprunt n'excédant pas 685 000 \$ concernant les emprunts obligataires requis pour le financement des actifs du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) du Réseau de transport de la Capitale
- FN2022-035 Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération au 31 décembre 2021 à l'excédent de fonctionnement affecté de prévoyance d'agglomération
- EM2022-005 Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1509, et dépôt du projet de règlement
- EM2022-005 Appropriation de 450 000 \$ au fonds général de l'agglomération
- DE2022-498 Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial relativement au montant maximal de la subvention, R.A.V.Q. 1514, et dépôt du projet de règlement
- PA2022-068 Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec, R.A.V.Q. 1479

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2022-275

MAIRIE — AIDE FINANCIÈRE — RÉSIDENCE LE PORTAIL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Résidence Le Portail déposée le 6 juin 2022 et soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 7 500 \$ à la Résidence Le Portail;

D'autoriser un virement budgétaire du poste 02-110-10-419 vers le poste 02-110-10-970;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-276

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 60 000,00 \$ vers le poste budgétaire 02-320-10-525 de la façon suivante :

- 30 000,00 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411;
- 30 000,00 \$ du poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-277

GREFFE — VENTE DU LOT 4 618 691 — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — CESSION DE LA PROMESSE D'ACHAT PAR GESTION T.R.I. INC. À IMMEUBLE BMB ST-AUGUSTIN S.E.C.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-335 du 30 juillet 2021 relative à l'acceptation de la promesse d'achat de Gestion T.R.I. inc., pour l'acquisition du lot 4 618 691, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-216 du 17 mai 2022 relative à l'acceptation de la modification de la promesse d'achat selon l'Addenda 1;

CONSIDÉRANT QUE Gestion T.R.I. inc. souhaite céder tous ses droits et obligations résultant de la promesse d'achat en faveur de Immeuble BMB St-Augustin S.E.C.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE consentir à la cession, par Gestion T.R.I. inc. en faveur d'Immeuble BMB St-Augustin S.E.C., de tous ses droits et obligations lui résultant de la promesse d'achat acceptée par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux termes de la résolution 2021-335 du 30 juillet 2021 et de la résolution 2022-216 du 17 mai 2022;

QUE la vente exécutée suivant la promesse d'achat et l'Addenda 1, soit faite en faveur d'Immeuble BMB St-Augustin S.E.C.;

DE prolonger le délai de signature de l'acte de vente devant notaire au 22 juin 2022;

QUE toutes les autres conditions et modalités inscrites à la promesse d'achat et à l'Addenda 1 demeurent applicables.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-278

GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PROVISOIRE, INTERLOCUTOIRE ET PERMANENTE — GHISLAIN NADEAU

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente déposée par M. Ghislain Nadeau contre la Ville et Pépinière Moraldo & fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente signifiée par M. Ghislain Nadeau dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-033619-222;

D'autoriser un virement de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-120-10-419 vers le poste 02-120-10-412;

DE puiser les sommes requises pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-279

GREFFE — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer 50 bacs bleus de 360 litres ainsi que diverses pièces de rechange supplémentaires requises pour les bacs de 360 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Ville) confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-280

RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE — COORDONNATEUR CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU:

DE créer le poste « Coordonnateur circulation et sécurité routière » de catégorie « cadre de premier niveau », classe salariale 3 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à l'embauche de M. Karl Rivière-Espinoza, à titre de Coordonnateur circulation et sécurité routière au Service des travaux publics, à compter du 27 juin 2022, selon les conditions de travail prévues au Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec une rémunération établie selon la classe salariale 3 des employés cadres, échelon 5.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-281

RESSOURCES HUMAINES — SUPERVISEUR À LA MAINTENANCE DES PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de M. Nicolas Mailhot, à titre de Superviseur à la maintenance des parcs et espaces verts au Service des bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 20 juin 2022, selon les conditions de travail prévues au Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, avec une rémunération établie selon la classe salariale 4 des employés cadres, échelon 6.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

2022-282

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — ORGANISME D'AIDE AUX ATHLÈTES CRSA

CONSIDÉRANT QUE la Fondation d'aide à l'athlète carougeois (Fondation) a présenté à la Ville une demande de renouvellement d'aide financière, en date du 5 juin 2022, d'une somme de 2 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation utilise également le nom « Aide aux athlètes CRSA » et que ce nom a été dument enregistré auprès du registre des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Aide aux athlètes CRSA est de souligner la poursuite de l'excellence chez les athlètes locaux en les aidant financièrement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aide aux athlètes CRSA remet des bourses aux athlètes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Cap-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE la Ville collabore déjà avec l'organisme depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de renouveler la contribution de la Ville à l'organisme en octroyant l'aide financière demandée au montant de 2 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 2 000,00 \$ à la Fondation d'aide à l'athlète carougeois (Aide aux athlètes CRSA);

D'autoriser un virement budgétaire de 2 000,00 \$ du poste budgétaire 02-110-10-419 vers le poste 02-110-10-970;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-110-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-283

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT – ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032

CONSIDÉRANT la résolution no 2022-051 du 8 février 2022, relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp., appel d'offres n° APO-2021-032, pour un montant de 283 950,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 24,09 %;

CONSIDÉRANT les deux (2) factures nos 00079609 et 00079803, émises par EnGlobe Corp., datées respectivement du 25 et 26 mai 2022, d'un montant total de 38 361,81 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des deux (2) factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n° 00079609 et 00079803, datées respectivement du 25 et 26 mai 2022, d'un montant total de 38 361,81 \$, plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-284

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF LES BOCAGES — APO-2022-017

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-017, relatif à un contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, une (1) seule soumission a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services pour la conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Les Bocages, appel d'offres n° APO-2022-017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Turcotte (1989) inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n°1597464, selon les prix forfaitaires de sa soumission datée du 7 juin 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 163 655,00 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser un virement budgétaire de 22 000,00 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-22-07;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-22-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-285

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE SUIVI POUR VÉHICULES ROUTIERS — APO-2022-024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-024, relatif à un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un système de suivi pour véhicules routiers, appel d'offres n° APO-2022-024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Technologies CDWare inc., à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de 60 mois, conformément à la demande publique de soumissions N°1610003, selon les prix unitaires de sa soumission dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 98 222,25 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à la location et l'installation des dispositifs de suivi, soit un montant de 15 593,25 \$ plus taxes, soient puisés sur le projet GTP-M-22-01;

QUE les fonds nécessaires pour les frais mensuels d'accès informatique et cellulaire pour l'année 2022 (de juillet à décembre), d'un montant total de 8 262,90 \$ plus taxes, soient puisés sur le poste budgétaire 02-320-10-332;

QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023 à 2027, le cas échéant, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-286

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE — GLACE-CONCEPT-EXPERTISE INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR DES ACTIVITÉS HIVERNALES SUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN POUR L'HIVER 2022 — AVIS-2021-002

CONSIDÉRANT la résolution 2021-467 du 23 novembre 2021, relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc. pour la gestion des activités hivernales 2021-2022 sur le lac Saint-Augustin, pour une somme de 265 000,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Glace-Concept-Expertise inc. a procédé à l'ouverture du site le 7 janvier 2022 et a géré les opérations des activités jusqu'à la fin de celles-ci, soit le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée sur les factures de Glace-Concept-Expertise inc. pour garantir la conformité des services selon les exigences du contrat;

CONSIDÉRANT la facture n° 1041 émise par Glace-Concept-Expertise inc., datée du 1^{er} avril 2022, pour la libération de la retenue contractuelle d'un montant total de 26 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder à la libération de la retenue contractuelle et de procéder au paiement de la facture n° 1041;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 %, plus taxes, et de procéder au paiement de la facture n° 1041, datée du 1^{er} avril 2022, d'un montant total de 26 500,00 \$, plus taxes, à la firme Glace-Concept-Expertise inc., pour la gestion des activités hivernales 2021-2022 sur le lac Saint-Augustin;

DE puiser les fonds sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-287

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC. — AMÉNAGEMENT D'AIRES MULTIFONCTIONNELLES DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARCS) ET D'UNE AIRE DE STYLE PUMPTRACK — APO-2021-003

CONSIDÉRANT la résolution 2021-191 du 4 mai 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Les Mains Vertes du paysage inc. pour l'aménagement d'aires multifonctionnelles de planches à roulettes et d'une aire de pumptrack, appel d'offres n° APO-2021-003, pour une somme de 465 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle de 10 % est conservée par la Ville jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT les factures n°s 4246 et 4247 émises, datées du 25 mai 2022, d'un montant total de 51 085,11 \$, plus taxes, représentant le montant total de la libération de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de procéder à l'acceptation finale des travaux et par conséquent de libérer la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation finale des travaux pour l'aménagement d'aires de planches à roulettes et d'une aire de style pumptrack;

D'autoriser le paiement des factures n°s 4246 et 4247, datées du 25 mai 2022, au montant total de 51 085,11 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle de 10 %, à l'entreprise Les Mains vertes du paysage inc., pour l'aménagement d'aires multifonctionnelles de planches à roulettes et d'une aire de style pumptrack;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-288

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE TOITURES DE DEUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX — APO-2022-016

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-016, pour un contrat de construction pour la réfection de toitures sur deux (2) bâtiments municipaux soit :

- · Lot 1 : la bibliothèque Alain-Grandbois;
- Lot 2 : le centre sociorécréatif Les Bocages;

CONSIDÉRANT QUE le devis est divisé en deux lots, chacun pouvant être octroyé de façon indépendante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) soumissions ont été analysées et jugées conformes au niveau administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.29 de l'appel d'offres, la Ville peut, à sa discrétion, choisir de refuser des soumissions reçues, notamment lorsque les prix excédent son estimation;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions pour le lot 1 sont beaucoup plus élevées que l'estimation des travaux pour ce lot et que le Service des bâtiments, parcs et espaces verts recommande de ne pas retenir ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

DE ne pas retenir les soumissions reçues pour le lot 1;

D'adjuger le contrat de construction pour la réfection de toiture, uniquement pour le centre sociorécréatif Les Bocages (lot 2), appel d'offres n° APO-2022-016, au

plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9201-0800 Québec inc. (Toitures Québec), à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1595522, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 25 mai 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 130 500,00 \$, plus taxes;

DE financer une partie des travaux du projet BA-B-22-01 par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 137 009 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 13 700.90 \$, sans intérêt;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet BA-B-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-289

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE — LOT 3 056 433 — 360, 3^E RANG

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé dans une aire de grandes affectations des sols « Hameau résidentiel agricole » au schéma d'aménagement et de développement révisé de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est situé en zone RA/A-49 (résidentielagricole) qui autorise aussi la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole est faible compte tenu de la superficie du lot et de la nature du sol (pierrosité et excès d'humidité);

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui correspond au type d'utilisation recherchée par le demandeur en termes de superficie de terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Steve Laperrière à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant une utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot 3 056 433, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-290

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4718, RUE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REVSAD-2008-112;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et aux autres endroits requis par la loi en date du 11 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'accepter le programme de réutilisation du sol pour le 4718 rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 492 460, au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle résidence de deux (2) étages avec garage attaché, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le règlement;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le Plan projet d'implantation par Marc Gravel, arpenteurgéomètre, minute 9243, dont la dernière version est datée du 20 mai 2022;
- respecter le Plan d'architecture par Steve Fortier-Evers, architecte, projet 21-2667 dont la dernière version est datée du 29 avril 2022;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain : dans un délai maximal de six (6) mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux soit de 102 500 \$ et que la lettre de garantie monétaire soit remise à la Ville avant la délivrance du permis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-291

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 190, RUE DES GRANDS-LACS (ADRESSE PROJETÉE) — LES FERRAILLEURS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 190, rue des Grands-Lacs (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 6 500 902 (lot projeté), au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3 312, révision numéro 2, daté du 19 avril 2022;
- Plan d'architecture préparé par André Déry, architecte pour RLD Architectes, dossier numéro 21-356, révision numéro 2, daté du 15 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-292

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 70, RUE DE SYDNEY — LA GRANDE PLACE ST-HILAIRE INC. — MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE APPROUVÉ PAR LA RÉSOLUTION 2021-439 DU 5 OCTOBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 70, rue de Sydney (projeté), connu et désigné comme étant le lot 5 750 200, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal de 338 m² à des fins d'entreposage intérieur ainsi que

l'aménagement du terrain à la condition de planter et conserver dans la cour avant un minimum de six (6) arbres d'un calibre minimal de 50 mm DHP en plus des arbustes et plantes prévus pour plantation au pied d'une partie des façades avant et latérale ouest et selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, minute 3480, révision 6, daté du 30 mars 2022;
- Plan d'architecture et d'aménagement du terrain par Danielle Godbout, architecte, N° de projet AR-21-2571, révision 3, daté du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2022-293

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-681 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 709 482 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2022-681 décrétant un emprunt de 2 709 482 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-681 décrétant un emprunt de 2 709 482 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'adopter le Règlement n° 2022-681 décrétant un emprunt de 2 709 482 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du Volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-294

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-687 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-673 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2022-687 modifiant le Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-687 modifiant le Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022;

D'adopter le Règlement n° 2022-687 modifiant le Règlement n° 2021-673 sur les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-295

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-689 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2022-689 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-689 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité;

D'adopter le Règlement n° 2022-689 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-296

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement est modifié afin de contenir que des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;

D'adopter le Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-297

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-691 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-104

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT les demandes valides reçues pour l'ouverture d'un registre provenant du Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement nº 2022-691 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104;

D'adopter le Règlement n° 2022-691 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-104.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-298

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-692 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/A-114

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT les demandes valides reçues pour l'ouverture d'un registre provenant du Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement nº* 2022-692 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114;

D'adopter le Règlement n° 2022-692 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/A-114.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-299

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-693 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN DANS LA ZONE RA/C-3

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT les demandes valides reçues pour l'ouverture d'un registre provenant du Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2022-693 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement nº* 2022-693 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3 APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5 ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du Règlement n° 2022-693 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3;

D'adopter le Règlement n° 2022-693 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin dans la zone RA/C-3.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2022-300

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-694 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-607 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 EN DIMINUANT LES DIMENSIONS MINIMALES EXIGÉES POUR LES LOTS DESSERVIS DANS LE SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le Règlement n° 2022-694 modifiant le Règlement n° 2019-607 modifiant le Règlement de lotissement n° 481-85 en diminuant les dimensions minimales exigées pour les lots desservis dans le secteur nord du lac Saint-Augustin.

Le conseiller du district numéro 3 présente et dépose le projet de règlement.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 56.

Sylvain Juneau, maire